

## **Programme hydrologique international**

23<sup>e</sup> session du Conseil intergouvernemental  
(Paris, 11-15 juin 2018)

### **ACTIVITÉS DU PHI EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DE L'OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 6 RELATIF À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT**

#### Point 7 de l'ordre du jour provisoire

#### **Résumé**

Le présent document rend brièvement compte de l'action menée par l'UNESCO dans le cadre du PHI pour soutenir les États membres dans leurs efforts en vue de la mise en œuvre et du suivi de ses activités liées aux cibles du Programme 2030 concernant l'eau et l'assainissement.

## L'EAU DANS LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030

1. En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, un ambitieux « plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité », assorti de 17 Objectifs de développement durable (ODD) (<http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>) et de 169 cibles.

2. Les ODD comprennent un objectif consacré à l'eau et à l'assainissement (ODD 6 ; <https://sustainabledevelopment.un.org/sdg6>) libellé de la manière suivante : « garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ». L'ODD 6 dépasse le cadre de l'Objectif du Millénaire pour le développement (OMD) relatif à l'eau potable et à l'assainissement de base pour couvrir l'intégralité du cycle de l'eau, notamment la gestion de l'eau, des eaux usées et des ressources des écosystèmes. En plaçant l'eau au cœur même du développement durable, l'ODD 6 est non seulement étroitement lié à tous les autres ODD, mais il peut également les sous-tendre : la réalisation de l'ODD 6 ouvrirait en effet la voie à la réalisation d'une grande partie du Programme 2030.

3. L'ODD 6 comprend six cibles concernant des résultats à obtenir à tous les niveaux du cycle de l'eau, et deux cibles sur les moyens de mettre en œuvre les cibles concernant des résultats :

- les cibles 6.1 et 6.2 s'appuient sur les cibles de l'OMD concernant l'eau potable et l'assainissement de base (connu sous le nom de « WASH ») et assurent ainsi une continuité tout en élargissant leur portée et en affinant les définitions ;
- les cibles 6.3 à 6.6 traitent de la question de l'eau au sens large, qui ne figurait pas en tant que telle dans le cadre des OMD mais dont l'importance a été reconnue lors de la Conférence Rio + 20, et qui inclut notamment la qualité de l'eau et la gestion des eaux usées, la rareté de l'eau et l'utilisation efficiente de l'eau, la gestion intégrée des ressources en eau, ainsi que la protection et la restauration des écosystèmes liés à l'eau.

4. En 2014, ONU-Eau a mis en place une initiative interinstitutions de « Suivi intégré des cibles de l'ODD relatif à l'eau et à l'assainissement (GEMI) » pour répondre aux besoins en matière de suivi concernant l'ODD 6, en particulier les cibles 6.3 à 6.6, 6a et 6b. Le PHI joue un rôle actif de chef de file dans la mise en œuvre de cette initiative, en tant qu'organisme co-responsable de l'indicateur 6.5.2 (voir ci-dessous) et en application de la résolution XXII-7 de son Conseil intergouvernemental, qui appelle le Secrétariat du PHI à aider les États membres à assurer le suivi et la mise en œuvre de l'ODD 6 et d'autres objectifs relatifs à l'eau.

5. Les cibles 6.a et 6.b reconnaissent l'importance d'un environnement favorable, traitent des moyens de mise en œuvre et visent à assurer la coopération internationale, le renforcement des capacités et la participation des communautés locales à la gestion de l'eau et de l'assainissement. Les organismes chargés de la cible 6a sont l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

6. Les cibles d'autres ODD qui intéressent directement le PHI sont notamment les cibles 11.5 (réduire le nombre de personnes tuées et les pertes liées aux catastrophes), 13.1 (renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat) et 13.3 (Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide). En outre, le PHI contribue également à la réalisation de la cible 17.16 consistant à renforcer le partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, et en particulier les pays en développement, à atteindre les Objectifs de développement durable.

7. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (IAEG-SDGs), dirigé par les États membres, est notamment chargé d'approuver les indicateurs. L'UNESCO, sous l'égide de l'Équipe spéciale d'ONU-Eau sur le Programme 2030, a grandement contribué à l'ensemble du processus relatif aux ODD et appuie le Groupe d'experts en ce qui concerne l'ODD 6 en contribuant à la définition des indicateurs ainsi qu'à l'élaboration de méthodologies et de flux de données aux fins du calcul des indicateurs. En 2017, le premier cadre mondial d'indicateurs a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies.

### **Activités du PHI en vue du suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD**

8. La cible 6.5 invite les pays à assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen d'une coopération transfrontalière, dans les cas où cela semble indiqué. L'indicateur 6.5.2 a été adopté afin de mesurer les progrès réalisés à cet égard. Il est défini comme le pourcentage de bassins hydriques transfrontaliers dans lesquels un dispositif opérationnel de coopération transfrontalière est en place.

9. En sa qualité d'organisme co-responsable, le PHI a mené, avec la Commission économique pour l'Europe de l'ONU (UNECE), l'élaboration d'une méthodologie étape par étape pour le calcul de l'indicateur 6.5.2 (<http://ihp-wins.unesco.org/documents/332>). Au cours du premier trimestre 2017, les deux entités ont invité tous les pays dont le territoire comprend des bassins hydriques transfrontaliers à suivre les progrès en matière de coopération transfrontalière et à communiquer la valeur nationale obtenue pour l'indicateur 6.5.2, accompagnée d'informations complémentaires sur l'état de la coopération transfrontalière.

10. Sur les 153 pays qui partagent des systèmes hydriques transfrontaliers, 107 ont répondu à l'invitation de l'UNESCO et de l'UNECE. Ces dernières, en tant qu'institutions chargées du suivi de l'indicateur 6.5.2, étudient et analysent les données contenues dans les rapports nationaux et maintiennent des échanges constants avec les États membres afin de les aider à calculer l'indicateur.

11. Lors de l'établissement de ces rapports, les pays ont souligné les différents défis auxquels ils étaient confrontés pour mettre en place des modalités de coopération transfrontalière : relations de pouvoir asymétriques entre les pays ; fragmentation des cadres nationaux juridiques, institutionnels et administratifs ; manque de capacités financières, humaines et techniques ; insuffisance des données disponibles, notamment en ce qui concerne les aquifères transfrontaliers et leur délimitation.

12. Un aperçu de l'analyse en cours des rapports soumis par les États membres, ainsi que les premiers enseignements tirés du processus d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, ont été présentés aux États membres ayant participé à l'« Atelier mondial pour le suivi intégré de l'ODD 6 relatif à l'eau et à l'assainissement » (La Haye, Pays-Bas, 21-23 novembre 2017) organisé dans le cadre de l'initiative GEMI, sous l'égide d'ONU-Eau. Ces aspects ont également fait l'objet de discussions lors d'une réunion technique sur le modèle de rapport pour l'indicateur 6.5.2 et dans le cadre de la Convention sur l'eau (Budapest, Hongrie, 16-17 janvier 2018) organisée conjointement par l'UNESCO et l'UNECE.

13. Le Secrétaire général de l'ONU rendra compte tous les trois ans, jusqu'en 2030, du suivi de l'ODD 6. Les conclusions de la première phase de suivi seront présentées lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable des Nations Unies qui aura lieu en juillet 2018 sur le thème « Transformation vers des sociétés durables et résilientes ».

14. L'UNESCO et l'UNECE ont été priées de communiquer à la Division de la statistique de l'ONU, avant le 23 février 2018, les valeurs nationales recueillies pour l'indicateur 6.5.2. Ces données seront enregistrées dans la base de données de la Division de la statistique.

15. L'UNESCO et l'UNECE préparent également un rapport détaillé consacré à l'indicateur 6.5.2, qui donnera des informations et des tendances générales, tant en ce qui concerne l'établissement des rapports que leurs résultats. Ce rapport présentera également les défis rencontrés lors de la première année de suivi de l'indicateur, et formulera des recommandations en vue d'éventuelles améliorations.

16. Il convient de noter que, faute de ressources financières, il n'a pas été possible d'organiser en 2017, comme l'avait demandé le Bureau du PHI à sa 55<sup>e</sup> session, la réunion avec les États membres de l'UNESCO pour examiner la méthodologie relative à l'indicateur 6.5.2 de l'ODD 6.